



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 678/2026
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
DE L'ESPACE AQUATIQUE
ERP de 5^{ème} catégorie de type PA
149, Rue de la Glacière
Complexe sportif Guy Daumas
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-5, R.122-6, R.143-23, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n°15-183 du 16 décembre 2015 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 24/343 du 09 avril 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/030 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-133 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 24/344 du 09 avril 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/046 du 03 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/031 du 16 mars 2016, portant création des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var), modifié par l'arrêté préfectoral n° 16/132 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 24/345 du 09 avril 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/048 du 03 mai 2021, portant renouvellement des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/026 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/063 du 18 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral modificatif n° 21/151 du 28 octobre 2021 ;

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral CCDSA n°24/343 du 09 avril 2025 susvisé, portant création d'une Commission Communale d'Accessibilité dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants du département du Var ;

VU la délibération du conseil municipal n° 61-2014 du 24 avril 2014 portant création et fixation du nombre des membres de la Commission Solidarité-Famille-Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la délibération du conseil municipal n° 36-2026 du 29 avril 2026 portant renouvellement des membres de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du Maire n° ARR SÉCU 2026-001 en date du 29 juin 2026 portant Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 26 00012, délivré à la Commune de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, représentée par Madame Vesselina GARELLO, pour l'installation sur le stade Guy Daumas, du 04 juillet au 30 août 2026, d'un bassin mobile extérieur et sa plage, avec utilisation des vestiaires et de la buvette du stade sur un terrain sis 149, Rue de la Glacière à SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME,

VU les avis favorables avec prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Brignoles en date du 18 juin 2026 et de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 09 juin 2026, sur l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 26 00012,

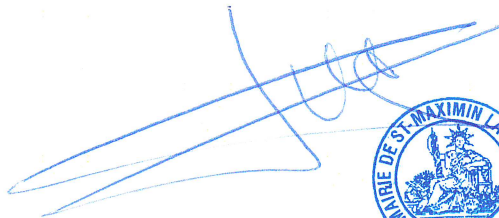
VU l'engagement du maître d'ouvrage de respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre Ier du titre Ier et par les chapitres II et III du titre II du livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, la sécurité incendie, la solidité et la sécurité des personnes en date du 12 mai 2026,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera annexé au dossier n° AT 083 116 26 00012 qui sera tenu à disposition sur site pour être produit sur demande.

ARTICLE 6 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 3 juillet 2026
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint,
Patrick LABROT



CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées, qui s'est réunie sur site le 03 juillet 2026 afin de réceptionner les travaux relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées, dans le cadre de l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 26 00012, et qui a émis un avis favorable à l'ouverture au public de l'Espace Aquatique, sous réserve de la réalisation des prescriptions émises dans le procès-verbal, ci-joint

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Espace Aquatique situé sur le stade Guy Daumas, ERP de type PA de 5^{ème} catégorie, sis 149, Rue de la Glacière - 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME **EST AUTORISÉ À OUVRIR AU PUBLIC du 04 juillet au 30 août 2026.**

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions émises par la Commission Communale d'Accessibilité dans son procès-verbal du 03 juillet 2026, ci-joint, à savoir :

- Ajouter une planche fixée et biseautée pour niveler les deux ressauts (bordures trottoir et caniveau) situés à l'entrée du stade,
- Les membres de la commission notent que les escaliers d'accès aux deux plages du bassin, sont intégrés à une structure qualifiée d'échafaudage par la société fournissant la structure.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : La Commune devra respecter l'intégralité des prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement (CSA) de Brignoles dans son procès-verbal du 18 juin 2026.